



Calendrier d'alternance 2017/2018

Formation: LP ATC Design numérique



	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre
S							(S 05)						(S 31)	
D	(S 31)	pré rentrée		(S 44)			début			(S 18)				soutenances
L						(S 01)	cours S2					(S 27)		
M			(S 40)	vacances scolaires					(S 14)					
M														
J											(S 23)			
V		(S 36)			(S 49)			(S 10)						
S		début					(S 06)						(S 32)	
D	(S 32)	cours S1		(S 45)				vacances scolaires		(S 19)				
L						(S 02)			(S 15)				(S 28)	
M			(S 41)											
M														
J											(S 24)			
V		(S 37)			(S 50)			(S 11)					(S 33)	
S							(S 07)							
D	(S 33)			(S 46)						(S 20)				
L						(S 03)							(S 29)	
M			(S 42)						(S 16)					
M											(S 25)			
J		(S 38)			(S 51)			(S 12)						
V							(S 08)						(S 34)	
S				(S 47)						(S 21)				
D	(S 34)													
L						(S 04)			(S 17)			(S 30)		
M			(S 43)											
M											(S 26)			
J		(S 39)												
V					(S 52)			(S 13)						
S			fin				(S 09)						(S 35)	
D	(S 35)		fin	(S 48)				fin		(S 22)				
L														

S1 : 1ère période de cours du mercredi 30 Août au vendredi 27 Octobre - 8 semaines / S2 : 2ième période de cours du lundi 30 Janvier au samedi 1er Avril - 8 semaines

Examens
 En Formation
 En Entreprise
 Rentrée

Le temps de travail hebdomadaire en entreprise de l'étudiant-alternants doit être égal à celui indiqué sur son contrat. De plus les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à l'entreprise. Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à 5 jours supplémentaires avec maintien de son salaire. Ces 5 jours sont à programmer en période d'entreprise dans le mois précédent les épreuves. Le contrat de professionnalisation ne prévoit quant à lui aucun jour de révision. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours il doit être en entreprise durant la période de son contrat.